

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 17 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 19 mars 2002 portant désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation

NOR : *EQUP0310327A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984, ensemble le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création des comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire spécial de la direction du personnel, des services et de la modernisation, en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires

Organisation FO :

Nicolas Marchand ;
Marie-Line Caron ;
Colette Lordet ;
Elisabeth Gounard.

Organisation CFDT :

Juliette Oecono ;
Christine Ramont ;
Michel Vermot.

Organisation CGT :

Isabelle Robert ;
Marie-France David ;
Patricia Cerisay.

Membres suppléants

Organisation FO :

Martine Borval ;
Olivier Perrin ;
Myriame Colin ;
Francine Malzieu.

Organisation CFDT :

Marie-Ange Perez ;
Daniel Joseph-Reinette ;
Josiane Callu.

Organisation CGT :

Arnault Richard ;
Michèle Roche ;
Daniel Sieries.

Article 2

L'arrêté du 19 mars 2002 portant désignation des représentants du personnel au CTPS institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre de l'équipement, des
transports,
du logement, du tourisme et de la mer :
*Le directeur du personnel, des services
et de la modernisation,*
Ch. Parent